



GARANTIE LIMITÉE DE 50 ANS CONTRE LA POURRITURE DU BOIS

Le fabricant offre la présente garantie, contre la perforation du bois due à la pourriture pour une durée limitée de 50 ans, à partir de la date d'achat. Le bois étant un produit naturel, les variations d'apparence sont des conséquences normales de sa conception et de son vieillissement. Le fabricant ne peut être tenu responsable pour des imperfections comme le suintage de résine, le gauchissement, le rétrécissement, l'expansion, les noeuds, la coloration minérale et bactérienne, la variation de texture dans le grain de bois, ou toute autre réaction naturelle et normale du bois. S'il advenait un défaut, le fabricant se réserve le droit d'effectuer une inspection avant d'entreprendre des réparations afin d'évaluer la conformité du produit. Les pièces défectueuses seront remplacées ou réparées jusqu'à concurrence du coût d'achat du revêtement. En aucun cas, la main-d'oeuvre d'installation, le transport ou tout autre inconvénient direct ou indirect n'est couvert et aucune compensation monétaire ne sera versée. Cette garantie est valide seulement si le produit est installé selon le guide d'installation et entretenu selon le guide d'entretien. Le non-respect de ceux-ci ANNULE TOUTE GARANTIE. Ces instructions se retrouvent sur l'emballage du produit.

VOTRE RESPONSABILITÉ

Il est de la responsabilité de l'acheteur et/ou de l'installateur de s'assurer que le bois qui lui est livré est bien conforme à ses attentes et à son entière satisfaction. Toutefois, le bois est un produit naturel et il peut y avoir des variations dans les couleurs et dans le grain de bois d'une planche à l'autre. Il est de rigueur de faire l'inspection complète et exhaustive de la couleur, du fini et de la qualité avant de procéder à l'installation du produit. Si vous croyez objectivement que le produit livré ne correspond pas à vos besoins et/ou aux normes établies, n'installez pas le revêtement et communiquez immédiatement et dès réception avec votre détaillant. Tout matériel installé sera considéré comme accepté et ne pourra être couvert par la garantie.

LIMITATION DE LA GARANTIE

Une marge d'imperfection de 5% est jugée parfaitement acceptable. Les imperfections naturelles et la sélection du grade et ne constituent pas un défaut. La garantie ne s'applique pas au pourtour des noeuds, clous et jointements entre deux planches. La garantie est valide pour l'acheteur, elle est non transférable, et ne s'applique pas aux produits qui n'ont pas été payés en totalité. Aucune garantie ne s'applique sur les produits vendus sans finition.

EXCLUSION

La garantie du fabricant ne s'applique pas dans les cas de force majeure ou les causes étrangères qui ne sont pas imputables au fabricant. De plus, aucune compensation ne sera versée si l'installation est inadéquate, effectuée dans des conditions extrêmes, non conforme aux recommandations dans notre guide d'installation, si le revêtement est en contact avec le sol, des structures horizontales ou s'il est immergé dans l'eau, si l'entretien est non conforme aux recommandations de notre guide d'entretien, si l'entreposage ou le transport est inadéquat, sur les défauts ou dommages causés à l'installation, par un usage inadéquat, la négligence, les accidents, la vermine, le choc des objets, le vandalisme, une prévention et/ou protection inadéquate ou sur les dommages faisant l'objet d'une assurance.

